

Déclaration sur la reddition de Bosco Ntaganda

Le 21 mars 2013

L'organisation Women's Initiatives for Gender Justice et ses partenaires, défenseurs des droits des femmes à l'est de la République démocratique du Congo (RDC), saluent la reddition volontaire de Bosco Ntaganda (Ntaganda).

Le 18 mars 2013, il a été rapporté que Ntaganda s'était lui-même rendu à l'ambassade des États-Unis à Kigali, au Rwanda, et qu'il avait demandé d'être transféré à la Cour pénale internationale (CPI).ⁱ Le département d'État américain a confirmé que Ntaganda était sous sa garde et qu'il tentait de faciliter sa demande de transfert à la CPI.

Jeanine Bandu Bahati, d'Encadrement des Femmes Indigènes et des Ménages Vulnérables (EFIM), a affirmé : « Nous sommes très satisfaits de cette première étape. C'est une grande source de joie, mais ce n'est pas suffisant. Nous voulons que Bosco soit transféré à la CPI le plus rapidement possible ».

Jacqueline Mukanda, de la Ligue pour la Solidarité Congolaise (LSC), partage le même avis : « Bien évidemment, nous sommes très contents et nous avons presque de la difficulté à y croire. Toutefois, nous avons peur que Bosco soit remis en liberté et qu'il recommence ses attaques contre la communauté ». Elle a dit que si cela se produisait, « la violence serait pire qu'auparavant ».

Selon Brigid Inder, la directrice exécutive de Women's Initiatives for Gender Justice, « C'est une occasion pour Ntaganda de répondre aux chefs d'accusations portés contre lui par la CPI. Sa reddition volontaire et sa volonté de faire face aux accusations sont des indications qu'il estime être en mesure de recevoir un procès équitable et qu'il comprend que les règles qui régissent la CPI soutiennent la responsabilité pénale et protègent les droits de l'accusé. Il a aussi possiblement réalisé que d'éviter d'être arrêté était une source de préoccupation constante et une stratégie à court terme ».

Mme Inder a ajouté que « La reddition de Ntaganda est une étape encourageante pour les communautés de la RDC et un signe pour les autres pays touchés par des conflits que les personnes accusées par la CPI devront se présenter devant la Cour ».

Ntaganda était recherché par la CPI depuis 2006 et un deuxième mandat d'arrêt à son encontre a été délivré en juillet 2012.ⁱⁱ En vertu de l'article 25(3)(a), Ntaganda a été accusé des crimes de guerre d'enrôlement, de conscription et d'utilisation d'enfants soldats,ⁱⁱⁱ de meurtre,^{iv} de viol et esclavage sexuel,^v d'attaque contre la population civile,^{vi} et de pillage.^{vii} Des accusations de crimes contre l'humanité ont aussi été portées contre lui pour meurtre,^{viii} viol et esclavage sexuel,^{ix} et persécution.^x Les crimes allégués ont été commis dans la région de l'Ituri, à l'est de la RDC, entre septembre 2002 et septembre 2003, alors que Ntaganda était le présumé chef adjoint de l'état-major général des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) ainsi que le présumé chef d'état-major du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP).



À la suite des accords de paix de Goma en 2009, signés par le gouvernement de la RDC et le CNDP, Ntaganda a été intégré dans l'armée congolaise (les FARDC) et promu au rang de général. En avril 2012, Ntaganda aurait dirigé la désertion d'anciens membres du CNDP de l'armée congolaise pour créer un nouveau groupe, le Mouvement du 23 mars (M23). Au cours des mois de novembre et décembre, le M23 a attaqué plusieurs villages dans les territoires de Nyiragongo, Rutshuru et Masisi. Des partenaires de Women's Initiatives ont rapporté que le M23 continuait d'attaquer des villages dans ces régions.

Le 20 novembre 2012, le M23 a saisi le contrôle de la ville de Goma, la capitale de la province du Nord-Kivu à l'est de la RDC. Des pourparlers de paix se sont poursuivis entre le gouvernement de la RDC et le M23, et plus tôt cette année, le M23 se serait divisé en différentes factions.^{xi}

L'organisation Women's Initiatives for Gender Justice est une organisation internationale qui vise à défendre les droits des femmes par l'entremise de la Cour pénale internationale (CPI) et de mécanismes nationaux, incluant des pourparlers de paix et des processus de justice, et qui travaille avec les femmes les plus touchées par les situations de conflits armés faisant l'objet d'enquêtes de la CPI. Women's Initiatives for Gender Justice soutient de vastes programmes ainsi que des initiatives de surveillance juridique dans tous les pays où la CPI mène des enquêtes.

Pour de plus amples renseignements sur la situation en RDC et sur l'affaire contre Bosco Ntaganda, veuillez consulter la publication [Gender Report Card 2012](#) (en anglais). Pour de plus amples renseignements sur le M23, y compris d'anciennes déclarations de Women's Initiatives et de ses partenaires, veuillez cliquer [ici](#) et [ici](#).

ⁱ « Wanted Congolese rebel leader turns himself in to US Embassy » (en anglais), *New York Times*, 18 mars 2013, disponible à <http://www.nytimes.com/2013/03/19/world/africa/wanted-congolese-rebel-leader-turns-himself-in.html?_r=1&>, consulté la dernière fois le 21 mars 2013.

ⁱⁱ ICC-01/04-02/06-2 ; ICC-01/04-02/06-36-Red-tFRA.

ⁱⁱⁱ Article 8(2)(b)(xxvi), ou article 8 (2)(e)(vii) du Statut de Rome.

^{iv} Article 8(2)(c)(i) du Statut de Rome.

^v Article 8(2)(e)(vi) du Statut de Rome.

^{vi} Article 8(2)(e)(i) du Statut de Rome.

^{vii} Article 8(2)(e)(v) du Statut de Rome.

^{viii} Article 7(1)(a) du Statut de Rome.

^{ix} Article 7(1)(g) du Statut de Rome.

^x Article 7(1)(h) du Statut de Rome.

^{xi} « Congo's M23 Rebel Group Split Over Plan to Arrest Ntaganda » (en anglais), *Business Week*, 28 février 2013, disponible à <<http://www.businessweek.com/news/2013-02-28/congo-s-m23-rebel-group-split-over-plan-to-arrest-ntaganda>>, consulté la dernière fois le 21 mars 2013.

